

Limitation du trafic poids lourds au Col du Montgenèvre

Motion

Turin, 14 février 2003

Depuis plusieurs années, et plus encore après le drame du Tunnel du Mont Blanc, les élus de nombreuses vallées des Alpes se sont mobilisés face au développement incontrôlé du trafic poids lourds de frêt dans le Massif alpin. Dans les Hautes-Alpes, un consensus fort s'est exprimé sur l'incompatibilité entre la croissance du trafic de frêt international sur l'itinéraire totalement inadapté et non sécurisé que constitue la RN 94 avec le passage au Col de Montgenèvre, et l'économie touristique des Hautes-Alpes et du Val de Suze mais aussi sur la volonté de voir limiter la circulation de fort tonnage afin de diminuer les risques pesant sur les usagers, les habitants et les territoires traversés.

Enfin, il y a quelques mois le gouvernement français a décidé d'étudier sérieusement cette problématique et a confié une étude à l'ingénieur général M. PEIGNE.

Ce rapport remis fin 2002 a confirmé l'inadaptation de cet itinéraire à un trafic lourd important et préconise, au regard des risques graves encourus, des mesures pour limiter le trafic poids lourds et les risques qui s'y attachent.

Ainsi, à la demande du Ministère, le Préfet des Hautes-Alpes a proposé une solution réglementaire visant, par arrêté, à interdire le trafic des poids lourds d'un PTC supérieur à 26 T au Col du Montgenèvre avec deux dérogations pour tenir compte du fonctionnement des activités et des retombées économiques des deux côtés du Col. Ces mesures concernent actuellement la partie française mais pourraient être dupliquées côté italien :

- libre circulation pour les poids lourds des entreprises dont le siège et les installations logistiques sont situées à moins de 65 km du col,
- circulation autorisée pour les poids lourds qui chargent ou déchargent dans la journée dans le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et dans le canton de Bourg d'Oisans.

Ainsi, compte tenu de ces données, la C.A.F.I. lors de son Assemblée Générale du 14 février 2003, prend acte du dispositif proposé, dispositif qui devra être coordonné et pris en concertation avec les autorités italiennes afin de réduire les risques et demande aux deux Etats français et italiens de prendre les décisions nécessaires à la mise en sécurité des routes et à l'interdiction immédiate des véhicules EURO 0 et à ceux qui transportent des marchandises dangereuses.

De plus, la C.A.F.I. rappelle aux Etats son souhait de voir le dossier de percée ferroviaire sous le Montgenèvre retenu dans les dispositifs de circulation à travers le Massif alpin et sa volonté de voir ce projet passer à une phase active d'étude et de réalisation.